



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Initiatives de solidarité lors des matchs de football professionnel

Question écrite n° 15602

Texte de la question

M. Sébastien Leclerc interroge Mme la ministre des sports sur les conditions dans lesquelles, le 13 décembre 2018, la Ligue de football professionnel a interdit, pour « raisons de sécurité », au Stade Malherbe de Caen d'organiser une opération caritative prévoyant le lancer de peluches sur le terrain du stade d'Ornano, à l'occasion de la rencontre de football opposant Caen à Toulouse. Initialement, le club de Caen avait prévu d'inviter les spectateurs à lancer des peluches sur la pelouse avant le match pour ensuite les offrir à des associations caritatives locales. Ce faisant, le club s'inspirait d'une pratique répandue aux Pays-Bas et en Belgique qui a valu à ses initiateurs (les supporters du club hollandais de La Haye) d'être distingués par la FIFA lors des FIFA awards 2016. La presse, y compris française, avait alors souligné le « magnifique geste » des supporters hollandais et s'était ensuite félicitée de la diffusion de cette pratique. En France, l'initiative a par exemple été reprise à Caen où le club de hockey sur glace des Drakkar's l'a menée dans un but caritatif. Il s'étonne que la LFP ait annulé le lancer de peluches prévu par le Stade Malherbe de Caen et ses supporters mais se réjouit que les intéressés aient malgré tout choisi de maintenir la récolte de peluches, sans toutefois l'assortir de leur lancer sur la pelouse. Il regrette l'attitude de la Ligue de football professionnelle et souhaiterait connaître la nature exacte des « raisons de sécurité » invoquées par la LFP pour interdire le lancer des peluches sur la pelouse. Il souhaiterait aussi savoir si, à l'avenir, la LFP pourrait faire preuve de plus de compréhension pour soutenir, et non plus interdire, des manifestations de ce type. Enfin, il lui demande si, aux yeux des pouvoirs publics, des initiatives solidaires de ce type méritent d'être encouragées ou dissuadées.

Texte de la réponse

L'annulation par la ligue de football professionnel (LFP) du lancer de peluche lors du match Caen - Toulouse le 13 décembre 2018 relève de raisons de sécurité. Le contexte sécuritaire qui règne autour de l'organisation des matchs de Ligue 1 et Ligue 2, ne permettait pas d'autoriser ce type d'opération, dans les conditions proposées par les clubs concernés. L'introduction de centaines voire milliers de peluches nécessitant des fouilles dans l'enceinte du stade, dans le contexte de menace terroriste, est apparue inappropriée. De plus, il n'a pu être écarté les risques liés à un lancer d'objet sur les joueurs, les personnels ou les staffs. La Ligue a considéré que cette opération, dans ce contexte, était trop risquée. La LFP soutient les actions de soutien de type caritatif, mais doit aussi prendre en compte le contexte relatif à l'organisation des rencontres, et ne peut permettre, dans le cadre actuel, le déroulé d'une opération telle que proposée. La LFP établit chaque saison le recensement des actions citoyennes du football professionnel. Lors de la saison 2017/2018, plus de 3 000 actions ont été recensées. Plus d'un million de personnes ont été concernées par ces actions sociétales. Au total, la contribution du football professionnel en faveur d'actions « responsabilité sociale de l'entreprise » (RSE) s'élève à 73,8 millions d'euros, soit près de 4% du chiffre d'affaires de la LFP. Le ministère des sports ne peut qu'encourager les initiatives de ce type, étant entendu que les valeurs de partage et de solidarité sont intrinsèques au sport, et que le rôle des pouvoirs publics est de renforcer la cohésion sociale.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Leclerc](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15602

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 décembre 2018](#), page 12006

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2197